

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 JUILLET 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le huit juillet, le Conseil communautaire s'est réuni à vingt heures, dans les locaux du siège de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes, sur convocation adressée à tous ses membres, le deux juillet précédent, par Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, Président en exercice.

Conseillers en exercice : 31

Présents : 21

ALEX : Claude CHARBONNIER, Catherine HAUETER

LA BALME-DE-THUY : Pierre BARRUCAND

LE BOUCHET-MONT-CHARVIN : Franck PACCARD

LES CLEFS : Sébastien BRIAND, Nathalie BULEUX

LA CLUSAZ : Pascale MEROTTO, Didier THEVENET

DINGY-SAINT-CLAIR : Bruno DUMEIGNIL, Catherine MARGUERET

LE GRAND-BORNAND : Jean-Michel DELOCHE, Hélène FAVRE BONVIN

MANIGOD : Stéphane CHAUSSON

SAINT-JEAN-DE-SIXT : Danièle CARTERON, Didier LATHUILLE

SERRAVAL : Vincent HUDRY-CLERGEON

THÔNES : Chantal PASSET, Graziella POURROY-SOLARI, Nelly VEYRAT-DUREBEX

LES VILLARDS-SUR-THÔNES : Odile DELPECH-SINET, Gérard FOURNIER-BIDOZ

Pouvoirs : 4

Benjamin DELOCHE à Nelly VEYRAT-DUREBEX, Rémi FRADIN à Graziella POURROY-SOLARI, Isabelle LOUBET GUELPA à Stéphane CHAUSSON, André PERRILLAT-AMEDE à Jean-Michel DELOCHE

Excusée : 1

Claire BARRIN

Absents : 5

Grégory BAERT, Stéphane BESSON, Claude COLLOMB-PATTON, Alexandre HAMELIN, Philippe ROISINE

Secrétaire de séance : Graziella POURROY-SOLARI

[DEL2025-075 - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT PORTANT DROIT D'ACCES ET DE REPRODUCTION SUR LES DONNEES TRANSMISES PAR L'INTERFACE DE PROGRAMMATION DE L'APPLICATION MAP PATOU](#)

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi "NOTRe") ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCRL/BCLB- 2019-0061 du 24 octobre 2019, approuvant les statuts de la CCVT ;

Vu la délibération 2023-109 du 19 décembre 2023 relative à l'approbation du portage par la CCVT de la démarche collective Annecy Mountains

Vu l'avis du Bureau du 1^{er} juillet 2025 ;

Monsieur le Président rappelle qu'Annecy Mountains est une démarche de coopération permettant de fédérer les territoires du Grand Annecy, des Sources du Lac d'Annecy et des Vallées de Thônes/ Massif des Aravis, et la réalisation de projets communs en lien avec développement de la filière touristique.

Depuis 2023, la CCVT est la structure porteuse de la démarche.

A partir de 2023, Le collectif s'est engagé sur un plan d'action tourné principalement vers la structuration de la filière vélo : Route- Gravel- VTT.

L'activité VTT se pratique en montagne, notamment sur les espaces pastoraux, qui sont un lieu de cohabitation multiple : sportifs, éleveurs, bergers, troupeaux.

La hausse de fréquentation des espaces pastoraux, conjuguée à l'équipement croissant en chiens de protection (elle-même réponse à la prédation du loup), ont généré un besoin de localisation préventive des troupeaux protégés auprès des personnes exerçant une activité de loisirs dans les estives.

Dans ce contexte, afin de limiter les conflits d'usage, la structuration de la filière VTT nécessite la mise en place d'un important volet de sensibilisation.

C'est pourquoi, la nouvelle rubrique vélo du site internet Annecy Mountains comprend :

- une carte interactive proposant à la fois une large sélection de parcours adaptés à plusieurs disciplines ainsi que la localisation des alpages et estives protégés par des chiens de protection ;
- des messages de prévention sur la conciliation des usages et les bons comportements à adopter en secteur d'alpage.

Ces éléments d'information permettent aux visiteurs de mieux préparer leur sortie vélo.

Les informations de prévention proviennent de la fonctionnalité Map Patou, dispositif régional qui contribue à sensibiliser et informer les pratiquants d'activités de pleine nature et les professionnels prescripteurs.

Porté par la Société d'Economie Alpestre de la Savoie pour le compte du Réseau Pastoral Auvergne-Rhône-Alpes, cette Interface de Programmation d'Application (API) contient des données numériques évolutives relatives à la localisation des troupeaux protégés par des chiens, dont les données peuvent être reproduites en temps réel par un autre logiciel / programme bénéficiant d'une connexion à l'API.

L'utilisation des données par le collectif Anancy Mountains nécessite la passation d'une convention de partenariat, à intervenir avec la SEA 73, portant droit d'accès et de reproduction, à titre gracieux, des données transmises par l'interface de programmation de l'application Map Patou.

La carte interactive vélo est également présente sur l'ensemble des sites internet des 7 offices de tourisme membres du collectif Anancy Mountains.

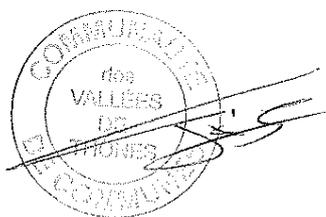
Les données Map Patou pourront également être utilisées par les autres services de la CCVT : sentiers, espaces naturels sensibles, Natura 2000, activités de pleine nature, ...

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de partenariat, à intervenir avec la SEA 73, portant droit d'accès et de reproduction sur les données transmises par l'interface de programmation de l'application Map Patou, telle qu'annexée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à la signer ainsi que tout document y afférant.

Le Président
Gérard FOURNIER-BIDOZ

La Secrétaire de séance
Graziella POURROY-SOLARI



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Graziella Pourroy-Solari".

Délibération transmise en Préfecture le 22 juillet 2025
Publiée le 22 juillet 2025

Convention de partenariat

portant droit d'accès et de reproduction sur les données transmises par l'interface de programmation d'application MapPatou

Exposé

La hausse de fréquentation des espaces pastoraux, conjuguée à l'équipement croissant en chiens de protection (elle-même réponse à la prédation du loup), ont généré un besoin de localisation préventive des troupeaux protégés auprès des personnes exerçant une activité de loisirs dans les estives.

En réponse à cette demande, et avec le soutien financier de la région AURA, les entités composant le Réseau Pastoral Auvergne-Rhône-Alpes ont conçu et développé une interface de programmation d'application (API) intitulée *MapPatou*. Hébergée électroniquement par Inrae Lessem Grenoble (hébergeur), cette interface contient des données numériques évolutives relatives à la localisation des troupeaux protégés par des chiens, données dont le contenu peut être reproduit en temps réel par un autre logiciel / programme bénéficiant d'une connexion à l'API.

À cette fin, les développeurs de *MapPatou* souhaitent s'appuyer sur Ancey Mountains, applicatif couramment utilisé pour les activités de loisirs en milieu pastoral, et entendent, pour ce faire, confier à son éditeur un droit d'accès et de reproduction sur ce flux de données numériques aux conditions et termes prévus par les présentes (droit dit de « syndication de contenu numérique »).

Désignation des parties

LA PRESENTE CONVENTION EST CONCLUE ENTRE :

1°. Les développeurs de l'API *MapPatou* :

- L'Association Départementale d'Economie Montagnarde de la Drôme (ADEM), ayant son siège social à Die (26), identifiée au Répertoire national des entreprises sous le numéro SIREN 343 194 734
- La Fédération des Alpagnes de l'Isère (FAI), ayant son siège social aux Adrets (38), identifiée au Répertoire national des entreprises sous le numéro SIREN 324 591 189
- La Société d'Economie Alpestre de Savoie (SEA73), ayant son siège social à Saint Baldoph (73), identifiée au Répertoire national des entreprises sous le numéro SIREN 441 910 197
- La Société d'Economie Alpestre de Haute-Savoie (SEA74), ayant son siège social à Annecy (74), identifiée au Répertoire national des entreprises sous le numéro SIREN 312 813 777
- La Société d'Economie Montagnarde de l'Ain (SEMA), ayant son siège social à Bourg en Bresse (01), identifiée au Répertoire national des entreprises sous le numéro SIREN 180 110 017
- Et Auvergne Estives, ayant son siège social à Aubière (63), identifiée au Répertoire national des entreprises sous le numéro SIREN 829 294 370

Représentés par la Société d'Economie Alpestre de Savoie, agissant en qualité de mandataire, spécialement habilité à l'effet des présentes.

Et désigné(e)(s) ci-après « le Développeur »

ET

2°. L'utilisateur de l'API *MapPatou*:

La collectivité dénommée Communauté de Communes de Vallées de Thônes (CCVT), dont le siège social est établi 14 rue Bienheureux Pierre Favre, 74 230 Thônes,

Identifiée au Répertoire national des entreprises sous le numéro SIREN 247 400 617,

Représentée par Monsieur FORNIER-BIDOZ Gérard, agissant en qualité de Président, spécialement habilité(e) à l'effet des présentes,

Désigné(e)(s) ci-après « l'utilisateur » ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Convention de partenariat

Article 1 : Définitions

Au sens de la présente Convention, on entend par :

- « le Contenu » : les données cartographiques évolutives relatives à la localisation des troupeaux protégés par des chiens telles qu'éditées par le Développeur, stockées numériquement par l'Hébergeur, et transmises en flux numériques au moyen d'une connexion à l'API *MapPatou* (flux geojson)
- « l'API *MapPatou* » : L'interface logicielle permettant à l'utilisateur de « connecter » son Application, et de recevoir le Contenu édité par le Développeur ;
- « l'Application » : L'appliquatif numérique intitulé Ancey Mountains, édité par l'utilisateur, et destiné à recevoir et reproduire le Contenu transmis par l'API *MapPatou* ;
- « l'Hébergeur » : La structure qui stocke sur ses serveurs et administre les bases de données *MapPatou* relative à la géométrie des polygones pastoraux et l'utilisations pastorale qui en est faite, et qui se charge de fournir une API en état de fonctionner.

Article 2 : Objet de la convention

La présente Convention est un contrat par lequel le Développeur autorise l'utilisateur à accéder aux données transmises par l'API *MapPatou*, en vue d'en reproduire le contenu sur son Application et/ou son Site internet Ancey Mountains conformément aux conditions exposées ci-après.

Article 3 : Droit d'accès et de reproduction concédé à l'utilisateur

3.1. Durée – L'utilisateur bénéficie d'un droit d'accès et de reproduction sur le Contenu pendant toute la durée de la Convention.

3.2. Support et forme autorisés – Le Contenu ne peut être reproduit que sur l'Application de l'utilisateur, sous forme d'indications cartographiques observant rigoureusement les règles d'affichage et les mentions détaillées en annexe.

3.3. Finalité – Le Contenu ne peut être reproduit que pour les stricts besoins des usagers de l'Application, et en vue seulement de prévenir les dommages causés aux personnes et aux biens.

¹ API est le sigle de *application programming interface*, soit « interface de programmation d'application » en français.

3.4. Obligation de reproduction intégrale – La reproduction du Contenu transmis ne peut être qu'intégrale. L'Utilisateur s'engage à ne procéder à aucune altération, correction, arrangement, modification ou reproduction partielle du flux de données transmis par l'API *MapPatou*. Il s'engage également à ce que l'Application soit dotée des mesures techniques suffisantes pour intégrer en temps réel toutes les mises à jour du Contenu.

3.5. Gratuité – Les droits sont concédés gracieusement.

3.6. Non-exclusivité – Les droits sont concédés à titre non-exclusif. Il est expressément entendu que le Développeur puisse accorder des droits similaires à des utilisateurs concurrents.

3.7. Caractère personnel – Les droits concédés n'emportent aucun transfert de propriété intellectuelle sur le Contenu, et ont un caractère strictement personnel. Ils ne peuvent être transmis par l'Utilisateur sans accord expresse du Développeur. L'Utilisateur veille, en outre, à ce que la reproduction du Contenu sur l'Application soit assorti des mesures techniques nécessaires pour prohiber toute copie par les usagers de l'Application.

Article 4 : Obligations du Développeur

4.1. Délivrance – Dans les 10 jours qui suivent la date de prise d'effet de la convention, le Développeur fournit à l'Utilisateur des identifiants de connexion à l'API *MapPatou* permettant le téléchargement en temps réel du Contenu stocké depuis le serveur de l'Hébergeur sur l'Application de l'Utilisateur. A cet effet, le Développeur met à disposition de l'Utilisateur l'environnement technique et les informations nécessaires à l'utilisation de l'API *MapPatou*. Les opérations de paramétrage relative à la reproduction du Contenu dans l'Application demeure en revanche à la charge exclusive de l'Utilisateur.

Le Développeur assure également la permanence de cet accès pour toute la durée de la Convention, à l'exception des instabilités ou fermetures ponctuelles liées aux opérations de maintenance réalisées par l'Hébergeur, qui sont souffertes par l'Utilisateur sans droit à indemnisation. En tout état de cause, il incombe à l'Utilisateur de prendre toutes les précautions appropriées pour faire face à un éventuel dysfonctionnement de l'Application dans le cadre de son utilisation.

Le Développeur est libre d'apporter toutes évolutions logicielles à l'API *MapPatou* à condition d'en informer l'Utilisateur dans un délai raisonnable.

4.2. Garanties – Le Développeur garantit la conformité du Contenu à la législation relative à l'utilisation des données personnelles, conformément aux modalités de gestion détaillées sur la page « mentions légales » consultable à l'URL <https://www.pasto-kezako.fr/ou-sont-les-chiens-de-protection/>.

En revanche, il n'est tenu par aucune obligation de résultat quant à l'exactitude matérielle du Contenu, en ce comprise la localisation des troupeaux protégés, donnée contingente, issue de déclarations émises par des tiers, et dès lors susceptible de variations aléatoires.

Le Développeur ne garantit également aucune suite liée à l'utilisation du Contenu par les usagers de l'Application ou l'Utilisateur lui-même. Il est ainsi entendu que la reproduction des données sur l'Application relève de la seule responsabilité de l'Utilisateur.

4.3. Collaboration – Le Développeur s'engage à mettre en avant la présente Convention sur le site internet « Pasto Kézako ».

Article 5 : Obligations de l'Utilisateur

5.1. Respect des règles de reproduction – L'Utilisateur respecte les règles relatives à la reproduction du Contenu détaillées à l'article 3.

5.2. Non-concurrence – L'Utilisateur s'abstient de développer un logiciel aux fonctionnalités identiques ou similaires à l'API *MapPatou*.

5.3. Collaboration – L'Utilisateur s'engage à exécuter les mesures de collaboration suivantes :

- Mise en valeur et promotion du dispositif *MapPatou* auprès des usagers de ses propres solutions digitales ;
- Signalement de tout incident impliquant un chien de protection (pincement ou morsure), par mail adressé dans les plus brefs délais à clamy@sea73.fr et accueil@adem-drome.fr ;
- Transmission des statistiques de consultation mensuelle de la donnée issue de l'API *MapPatou*, au moins une fois par an, avant le 31 décembre de chaque année ;

- Invitation des Offices du Tourisme du territoire à suivre la page « Pasto Kézako » sur les réseaux sociaux Facebook, Instagram & Youtube ; et à partager des contenus.
- Participation à deux réunions annuelles de suivi avec le Développeur.

Les liens et adresses utiles à l'exécution du présent paragraphe sont détaillés en annexe de la Convention.

5.4. Clause pénale – L'Hébergeur peut suspendre l'accès à l'API *MapPatou* en cas de manquements au présent article.

Article 6 : Durée de la convention

La présente Convention est conclue pour une durée initiale d'un an, et prend effet à compter de sa date de signature.

Au moins un mois avant l'expiration de la Convention, les parties s'engagent à organiser un temps d'échange pour dresser un bilan de l'exécution du contrat, et envisager l'opportunité de reconduire celui-ci.

Si, à l'expiration de la Convention, les contractants continuent d'en exécuter les obligations, il y a tacite reconduction. Celle-ci produit alors les mêmes effets que le renouvellement en terme identique du contrat.

Article 7 : Modification de la convention

La présente convention peut être révisée à tout moment, à la demande de l'une des parties. Toute révision de la présente convention donne lieu à un avenant signé par chacune des parties.

Article 8 : Résiliation de la convention

En cas d'inexécution ou de violation, par l'une des parties d'une quelconque disposition de cette convention, celle-ci peut être résiliée unilatéralement et de plein droit par l'autre partie, trente jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet et ceci, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la partie défaillante.

La présente convention est, en outre, résiliée automatiquement et de plein droit dans les hypothèses suivantes :

- Modification législative ou réglementaire concernant l'activité d'une partie la plaçant dans l'impossibilité de poursuivre la présente convention ;
- Changement de l'objet social de l'Utilisateur.

Article 9 : Dispositions finales

La présente convention est soumise au droit français.

En cas de contestations, litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforcent de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation.

Faits en 2 exemplaires.

Saint-Baldoph, 06 mai 2025,

Monsieur FORNIER-BIDOZ Gérard
Président de la CCVT

Monsieur HUGUET Emmanuel
Président de la SEA73

Annexe n°1 : Règles d’affichage relatives à la reproduction du Contenu transmis par l’API MapPatou

1.1. La présence de chiens de protection ne doit pas être indiquée dans une couleur faisant référence au danger (orange ou rouge). Les couleurs à privilégier sont : bleu ou violet.

1.2. Les contours d’alpage/estive sans présence de chiens de protection peuvent être affichés. Ceci est laissé au choix du partenaire. Dans le cas de l’affichage des contours d’alpage/estive, le message suivant doit être visible à l’affichage de la donnée (pop-up, commentaire,...) :

“Tout au long de la saison, les troupeaux évoluent sur les différents secteurs d’alpages et d’estives en fonction de la pousse de l’herbe, grâce au savoir-faire des éleveurs et des bergers.

Que le troupeau soit présent ou non, merci de respecter les règles de cohabitation au sein d’une estive, d’un alpage :

- restez sur les sentiers
- contournez les troupeaux
- refermez les clôtures derrière vous
- évitez d’emmener votre chien de compagnie, si c’est le cas, tenez-le en laisse
- respectez les lieux de vie des éleveurs et bergers

Pour aller plus loin : www.pasto-kezako.fr/

Les contours d’alpages et d’estives affichés sont issus de l’enquête pastorale.”

1.3. Le message suivant doit être visible à l’affichage de la donnée (pop-up, commentaire,...) :

“ Des chiens de protection peuvent être présents sur les alpages pour protéger les troupeaux de la prédation (loups, lynx, chiens), de jour comme de nuit. Les chiens sont souvent plusieurs et travaillent en autonomie.

MapPatou recense les alpages et les estives où des chiens de protection sont potentiellement présents. Les dates de présence renseignées sont prévisionnelles et actualisées autant que possible au cours de la saison.

La nature est imprévisible, ces informations sont données à titre indicatif, il se peut que le troupeau ait dû être déplacé de manière soudaine sans que nous n’en soyons avertis.

Le Réseau Pastoral AuRA, porteur du projet, s’engage à fournir l’information seulement dans les polygones affichés à l’écran.

Lors d’une rencontre avec un chien de protection :

- dans la mesure du possible, contournez largement le troupeau, sans vous mettre en danger,
- signalez-vous pour ne pas surprendre le chien,
- arrêtez-vous quelques instants pour que le chien vous identifie, ne le fixez pas dans les yeux et parlez-lui calmement,
- prenez vos bâtons dans une main et orientez-les vers le bas,
- éloignez-vous doucement du troupeau tout en gardant le chien dans votre champ de vision,
- si vous êtes avec votre chien, détachez la laisse et ne prenez pas votre chien dans les bras.

Le chien finira par retourner à son troupeau.

Pour aller plus loin : <https://www.pasto-kezako.fr/rencontres-chiens-de-protection/> “

1.4. Les logos de MapPatou et Pasto Kézako doivent apparaître sur l’application en tant que partenaires.
<https://www.pasto-kezako.fr/kit-de-promotion-pasto-kezako/>

Annexe n°2 : Adresses relatives aux mesures de promotion du dispositif

Le Réseau Pastoral est doté de sa propre entité de sensibilisation du grand public : Pasto Kézako.

- **Site internet** : [/www.pasto-kezako.fr](http://www.pasto-kezako.fr)
- **Adresse de contact** : contact@pasto-kezako.fr

La carte *MapPatou* est hébergée sur le site internet.

Un ensemble d'outils est disponible et libre de droit pour sensibiliser le grand public au pastoralisme : <https://www.pasto-kezako.fr/sensibiliser-au-pastoralisme-boite-a-outils/>

- **Facebook** : <https://www.facebook.com/Pastokezako>
- **Instagram** : <https://www.instagram.com/pastokezako/>
- **Youtube** : https://www.youtube.com/@Pasto_Kezako